

Canada, ont présenté des documents de travail sur le problème extrêmement difficile que posent les mesures de vérification, de fabrication et de stockage de certains composés chimiques qui sont utilisés à des fins industrielles et militaires. Toutefois, on n'est pas encore arrivé à résoudre cette question épineuse.

En vue d'aboutir à une entente générale sur la question des armes chimiques et biologiques, le Canada a déclaré sans ambiguïté, le 24 mars 1970, « qu'il n'a jamais eu et ne possède actuellement aucune arme biologique (ou toxique) et il ne compte nullement mettre au point, fabriquer, acquérir, stocker ou utiliser de telles armes à l'avenir, à moins qu'elles ne soient utilisées contre les forces militaires ou la population civile du Canada ou de ses alliés. La dernière condition est conforme aux réserves que le Canada a faites lors de la ratification du Protocole de Genève de 1925. Le Canada abandonnera officiellement cette clause si l'on aboutit à la conclusion d'accords dont l'application est vérifiable en ce qui concerne la destruction de tous les stocks d'armes chimiques et l'interdiction de leur mise au point, de leur fabrication et de leur acquisition. Les gaz lacrymogènes et autres irritants destinés au contrôle de manifestations et d'émeutes ne sont pas inclus dans cet engagement parce que leur utilisation ou leur interdiction en cas de guerre pose des problèmes d'ordre pratique; comme la police et les forces armées sont appelées à les utiliser afin d'appliquer la loi, une étude approfondie de la question s'impose. »

L'Assemblée générale des Nations Unies a débattu ces questions épineuses et finalement elle a approuvé une résolution invitant le Comité de Genève à poursuivre instamment ses négociations sur des mesures interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage de ces armes ainsi que leur élimination définitive des arsenaux. La résolution est adoptée le 7 décembre 1970 par 113 voix contre aucune avec deux abstentions.

Interdiction complète des essais nucléaires

Les membres de la CCD conviennent depuis longtemps qu'il faut un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui compléterait le traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963, interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Toutefois, la grande question de la vérification est encore irrésolue, ce qui empêche la conclusion d'un tel traité. Selon les États-Unis, il faut l'inspection sur place pour découvrir les infractions aux mesures d'interdiction des essais nucléaires, tandis que l'Union soviétique soutient que les « moyens nationaux » de vérification sismologique sont tout à fait adaptés à ces fins. Ces dernières années, le Canada a pris des initiatives à la CCD en vue de ramener le problème à des proportions normales. A l'Assemblée générale de 1969, nous avons parrainé une résolution invitant les États membres à « fournir certains renseignements dans le cadre d'un échange mondial de données sismologiques qui faciliteraient la réalisation d'une interdiction complète des essais nucléaires ». Cette résolution a été largement appuyée, bien que l'Union soviétique et ses alliés s'y soient opposés; la plupart